

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ANGOULEME ET LA DSDEN POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-245

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la Ville d'Angoulême, située 1 place de l'Hôtel de Ville à Angoulême, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente, située à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique arts graphique menée par l'artiste Audrey Sedano, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de CM2 de l'école Jules Ferry d'Angoulême, de CM1 de l'école René Défarge d'Angoulême et de CM1-CM2 de l'école Louis Pasteur de Saint Michel.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 3 300 € aux Musées de la Ville soit :

- 15h d'interventions * 3 groupes, soit 45 heures à 55€ de l'heure = **2 475 €**
- 15h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = **825 €**

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020

Angoulême, le 09/10/2020